



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du six novembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Julien OMONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Location du local commercial 4 rue St Jacques (anciennement GRELAUD)

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment GRELAUD, le local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble vient d'être rénové.

Il est proposé de le louer à Madame Charlotte FULMINIET, gérante du magasin de chaussures B2M actuellement installé 5 rue Saint-Jacques (anciennement MACHINAUD) afin qu'elle déménage son activité.

Le bail sera, dans un premier temps, un bail commercial dérogatoire dans l'attente de l'acquisition de l'immeuble auprès de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) par la commune.

Le loyer s'élèvera à 820,35 €/mois HT au 1^{er} novembre 2024, indice de référence ILC au 4^{ème} trimestre 2024 (136,72).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conclure le bail commercial concernant le local commercial situé au 4 rue Saint-Jacques, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le Maire à signer le bail ;
- De fixer le tarif comme présenté ci-dessus.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20241113-2024-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 18 novembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.